

DECRET N° 2008- 006 DU 17 JANVIER 2008

Portant nomination des membres du Secrétariat
Administratif Permanent de la Commission Nationale
Autonome (SAP/CENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-005 du 17 janvier 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ;
- Vu** le décret n° 2008-003 du 16 janvier 2008 chargeant le Général de Division Félix Tissou HESSOU, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique de l'intérim du président de la République, pour compter du 16 janvier 2008 ;
- Vu** la Décision n° 2007-076/PT/AN du 19 décembre 2007 portant élection partielle des Membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Nationale Autonome (SAP/CENA) ;

Vu les curricula vitae des intéressés ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les personnalités ci-après, élues membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome par l'Assemblée Nationale, sont nommées dans les fonctions ci-après conformément aux dispositions des articles 47 et 48 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée.

Il s'agit de

- Secrétaire Administratif Permanent chargé de la Coordination des activités du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome

**: Madame Léa AHOUGBENOU
HOUNKPE**

- Premier Secrétaire Administratif Permanent Adjoint chargé de la gestion et de l'élaboration de de l'avant-projet de budget, de la récupération de l'entreposage et de l'entretien du patrimoine électoral

: Monsieur Félix KODONON

- Deuxième Secrétaire Administratif Permanent Adjoint Chargé des études, de la Conservation de la la mémoire administrative, de la planification et de la formation des agents électoraux

: Monsieur Boniface LAME

Article 2 : Le troisième Secrétaire Administratif Permanent Adjoint non encore élu par l'Assemblée Nationale sera ultérieurement nommé par décret pris en conseil des Ministres dès son élection.

Article 3 : Avant leur entrée en fonctions, les membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ci-dessus nommés prêtent serment devant la Cour d'Appel de Cotonou conformément aux prescriptions de l'article 48 alinéa 4 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre susvisée.

Article 4 : En cas de faute grave, les membres Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ci-dessus nommés peuvent être relevés de leurs fonctions par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres sur proposition de l'Assemblée Nationale sans préjudice des poursuites pénales.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de prestation de serment des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2008

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique assurant l'intérim,

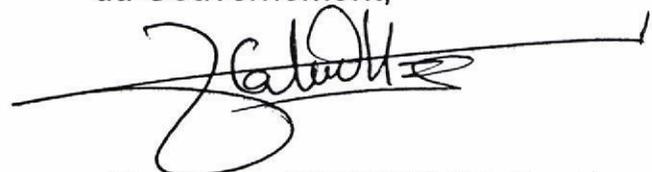


Félix Tissou HESSOU

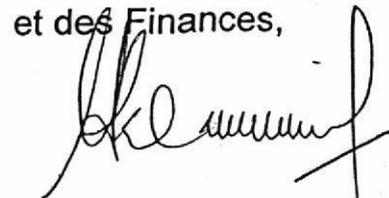
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,


Gustave ANANI CASSA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte Parole
du Gouvernement,


Alexandre HOUNTONDJI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Grégoire AKOFODJI
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique


Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MCRI-PPG 4 GS/MJLDH 4 MISP4
AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-